



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Ecole d'agriculture du Valais - Châteauneuf

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Walliser Landwirtschaftsschule - Châteauneuf



Cahier des charges des communes partenaires - CP

Commune : _____

Nom de l'entité : _____

Article 1 Dispositions générales

¹ La Commune partenaire et son entité (crèche et/ou UAPE) – désignés CP – ont pris connaissance des démarches « Cuisinons notre région » via les documents transmis par l'EAV. Le guide de recommandation de conception et rénovation des cuisines professionnelles, traitant notamment de la gestion concédée, constitue le cœur de l'approche de la CP : <https://www.vs.ch/web/sca/guide-de-recommandation-renovation>.

² La CP est habilitée à fournir toutes les remarques nécessaires à la bonne mise en œuvre et à l'évolution des démarches. Son expérience et sa contribution jouent un rôle fondamental aux évolutions futures.

³ L'EAV se tient à disposition pour fournir des outils et documents de travail et de planification si nécessaire.

⁴ Par sa signature, la CP s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Article 2 Politique d'achats de son prestataire de repas

¹ La CP insiste que son prestataire de repas soit sensibilisé aux achats de produits de proximité. Elle peut s'appuyer sur les exigences décrites dans le document-type d'appel d'offre et les documents accessibles sous <https://www.vs.ch/web/sca/cuisine-collective-et-produits-regionaux>.

² La CP peut exiger que son prestataire de repas signe le cahier des charges « établissement partenaire » (EP) dans lequel figure les engagements pris par les établissements signataires actuels.

³ La CP est libre de faire appel à n'importe quel prestataire de repas, pour autant que celui-ci s'engage à effectuer des achats avec des produits de proximité.

Article 3 Indicateur Beelong

¹ L'indicateur Beelong pourra être testé, avec son accord, par la CP pour évaluer les travaux mis en œuvre de la part de leur prestataire de repas.

² La CP choisie s'engage que son prestataire de repas fournisse en toute transparence les données nécessaires à l'application de l'indicateur Beelong (bulletins de livraisons, factures, autres)

³ Les frais relatifs à l'indicateur peuvent être pris en charge partiellement par l'EAV. Une participation de la CP pourra être demandée, elle fera, le cas échéant, l'objet d'un accord spécifique.

⁴ Le rapport établi par l'entreprise Beelong sera transmis uniquement à la CP. Seule la page récapitulative peut être demandée par l'EAV, à titre uniquement informatif, et traitée de manière strictement confidentielle.

⁵ Un feed-back oral ou écrit est souhaité afin de connaître les impressions du prestataire de repas analysé.

Article 4 Documents « Cuisinons notre région » - communication et sensibilisation

¹ La CP qui adhère aux démarches CNR peut disposer à sa guise des documents de communication et sensibilisation. Ceux-ci sont accessibles sur le site <https://www.vs.ch/web/sca/cuisine-collective-et-produits-regionaux> via un identifiant et code d'accès à acquérir.

² Le logo et les documents s'adressent uniquement aux EP et CP pour faciliter leur communication interne et externe. À l'externe, ils permettent de renforcer notamment l'image de synergie des différents EP et CP auprès de leurs clients finaux respectifs.

³ L'EAV se charge de promouvoir les démarches et travaux collectifs des EP et CP auprès du grand public.

Article 5 Distribution des repas

¹ La CP s'engage à appliquer les processus de réception, distribution et élimination des déchets au plus proche des exigences actuelles.

² Dans la mesure où la CP forme des stagiaires, ex. ASE (assistante socio-éducative), celle-ci s'engage à expliquer et démontrer ces démarches dans son cadre de formation. Ces démarches peuvent être décrites dans les classeurs de formation.

Article 6 Dispositions particulières

¹ Le non-respect du présent cahier des charges peut exclure la CP des démarches.

² Tous les frais induits peuvent être facturés par le Service Cantonal de l'Agriculture.

³ Ce cahier des charges peut être remanié en tout temps dans un souci d'amélioration avec l'accord de l'ensemble des CP.

Nom de l'entité: _____
 Adresse postale : _____
 Code postale et lieu : _____
 Téléphone : _____
 E-mail : _____

Pour accord :

Le directeur de l'EAV

Guy Bianco

Le responsable de projet

Ludovic Delaloye

Le/la président(e) de Commune

Prénom Nom

Le/la responsable crèche/UAPE

Prénom Nom



Lieu et date : _____ le, _____